



DELIBERATION N° 23/153 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE APPROUVANT L'ACQUISITION PAR LA COLLECTIVITÉ DE CORSE D'UNE EMPRISE FONCIÈRE SISE COMMUNE D'AIACCIU

CHÌ APPROVA L'ACQUISTU DA A CULLITTIVITÀ DI CORSICA DI UN'IMPRESA FUNDIARIA SITUATA NANTU À A CUMUNA D'AIACCIU

REUNION DU 25 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt cinq octobre, la Commission Permanente, convoquée le 17 octobre 2023, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS: Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:

Mme Valérie BOZZI à M. Xavier LACOMBE M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE Mme Julia TIBERI à M. Saveriu LUCIANI M. Hyacinthe VANNI à M. Romain COLONNA

ETAIENT ABSENTS: Mmes et MM.

Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Nadine NIVAGGIONI

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son Titre 1^{er}, Livre III, et particulièrement les articles L. 1311-13 et suivants, et son Titre II, Livre IV, IVème partie, et particulièrement les articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à R. 4425-53,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,

VU la délibération n° 21/195 AC du 18 novembre 2021 adoptant le règlement

budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

- VU la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,
- **VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- VU la délibération n° 23/020 CP de la Commission Permanente du 29 mars 2023 approuvant la délégation générale habilitant Mme Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Conseillère exécutive et M. Dominique LIVRELLI, Conseiller exécutif aux fins de signature d'actes passés en la forme administrative,
- VU le plan de morcellement et le document d'arpentage dressés le 21 mars 2023 par le cabinet de Géomètres-Experts mandaté par l'administration,
- VU l'évaluation réalisée le 16 février 2023 par le Cabinet d'expertise mandaté par l'administration,
- VU la promesse de vente signée par le propriétaire de la parcelle cadastrée section CK numéro 10, en date du 17 avril 2023 conformément à l'offre de la Collectivité de Corse,
- **SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES AVIS de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES AVIS de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Ont voté POUR (12): Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER:

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à acquérir par acte dressé en la forme soit administrative, soit notariée, une emprise de 6 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section CK numéro 10, correspondant à la surface nécessaire à la réalisation de travaux routiers sur la RD 111 - Route des Sanguinaires, pour un montant total de sept cent vingt euros (720 €).

ARTICLE 2:

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à engager les frais correspondants sur la ligne d'affectation 1121M306A - Petites acquisitions foncières - Ex. routes départementales.

ARTICLE 3:

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 25 octobre 2023

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

RAPPORT N° 2023/246/CP

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 25 OCTOBRE 2023

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ACQUISTU DA A CULLITTIVITÀ DI CORSICA DI UN'IMPRESA FUNDIARIA SITUATA NANTU À A CUMUNA **D'AIACCIU**

ACQUISITION PAR LA COLLECTIVITÉ DE CORSE D'UNE EMPRISE FONCIÈRE SISE COMMUNE D'AIACCIU

COMMISSION(S) COMPETENTE(S): Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité



RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse a entrepris des travaux d'aménagement routiers sur la RD 111 - Route des Sanguinaires, qui nécessitent l'acquisition d'une emprise de 6 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section CK numéro 10, sise commune d'AIACCIU.

Le cabinet de Géomètre-Expert, mandaté par l'administration, a dressé, en date du 21 mars 2023, le plan de morcellement ainsi que le document d'arpentage correspondants.

L'extrait cadastral modèle 1 sera édité conformément à la documentation cadastrale précitée.

La parcelle cadastrée section CK numéro 10 sera divisée et numérotée en deux parcelles filles :

- CK 10a : pour une superficie de 6 m² devenant propriété de la Collectivité de Corse (Sud de la parcelle).
- CK 10b : pour une superficie de 21 m² restant propriété du propriétaire privé (Nord de la parcelle).

Le 16 février 2023, le Cabinet d'expertise mandaté par l'administration a évalué cette emprise pour une valeur vénale de 120 €/m², soit SEPT CENT VINGT EUROS (720 €).

Dans ces circonstances, il convient d'opérer l'acquisition de ladite emprise par acte dressé en la forme soit administrative, soit notariée.

Les frais correspondants devront être engagés sur la ligne d'affectation 1121M306A - Petites acquisitions foncières - Ex. routes départementales.

En conséquence, je vous propose :

- **DE M'AUTORISER** à acquérir par acte dressé en la forme soit administrative, soit notariée, une emprise de 6 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section CK numéro 10, correspondant à la surface nécessaire à la réalisation de travaux routiers sur la RD 111 Route des Sanguinaires, pour un montant total de SEPT CENT VINGT EUROS (720 €),
- **DE M'AUTORISER** à engager les frais correspondants sur la ligne d'affectation 1121M306A Petites acquisitions foncières Ex. routes départementales.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Commune d'AJACCIO

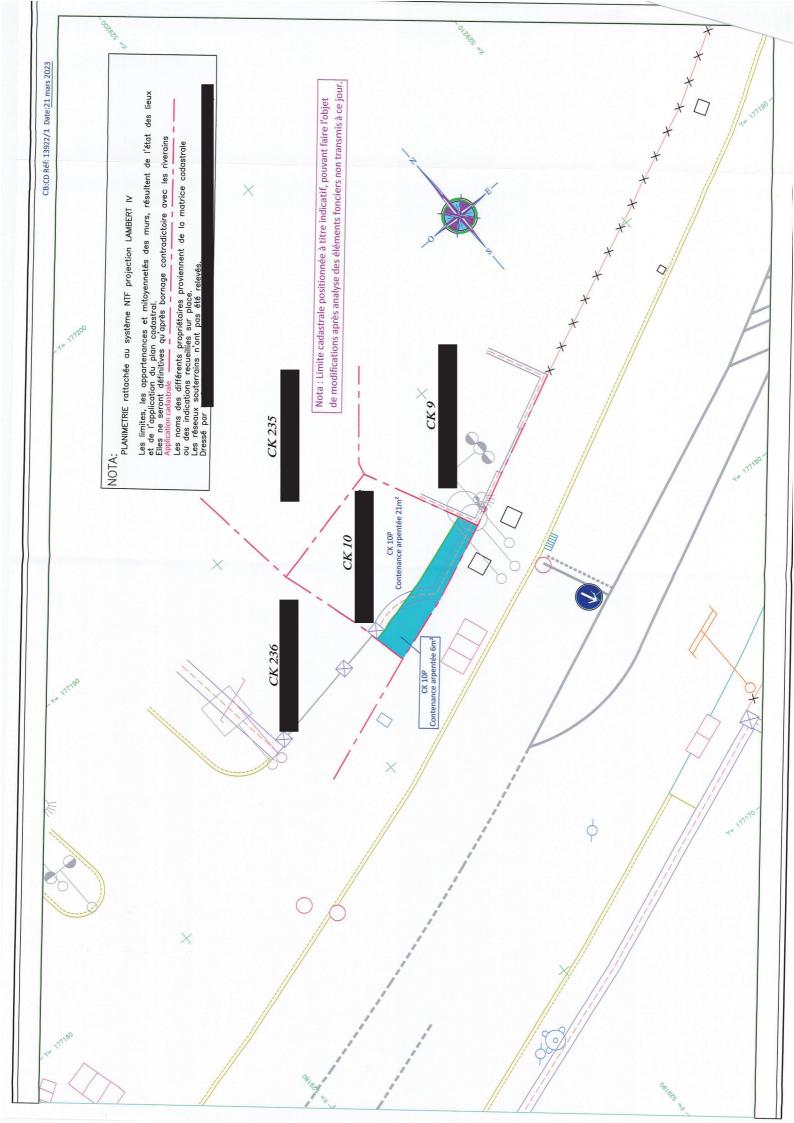
CULLETTIVITÀ DI CORSICA COLLECTIVITÉ DE CORSE

Route Départementale N°111 Parcelle CK 10

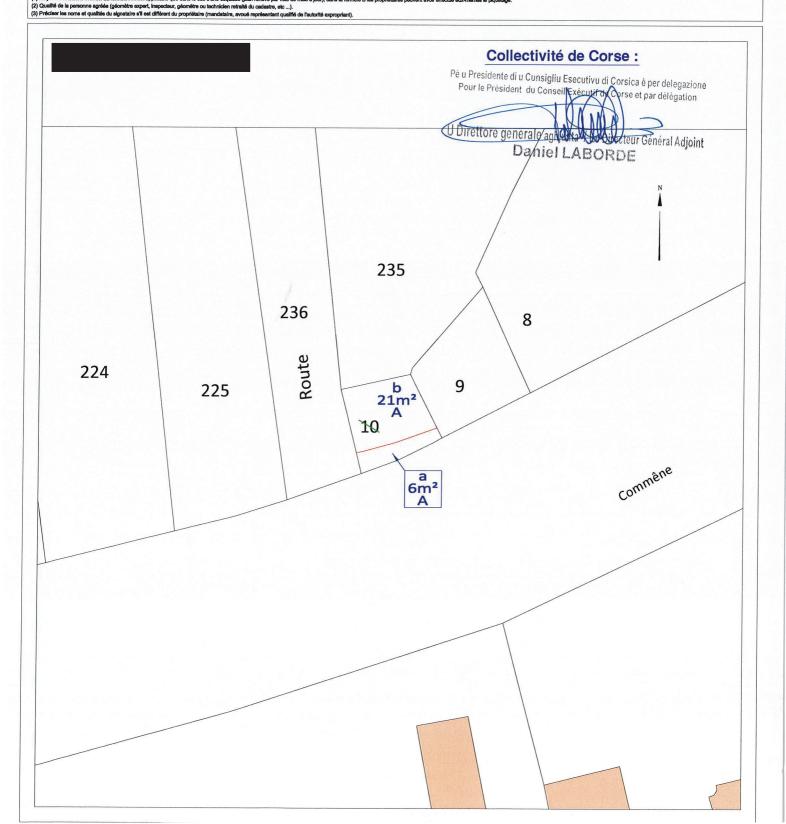
Plan de morcellement Echelle: 1/100

Fonc	d de plan dr	Fond de plan dressé par le cabinet et transmis par la CDC le 13/01/23	3/01/23
INDICE	DATE	MODIFICATIONS	
4			
В			
U			
۵			
ш			
ш			

Dressé le: 21/03/2023



Commune: 02A004	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL	Cachet du rédacteur du document
Ajaccio	D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)	
Numéro d'ordre du document d'arpentage		
Document vérifié et numéroté le	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)	
A Par	Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1	
	A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;	Document dressé par
	B - En conformité d'un piquetage :effectué sur le terrain ;	Bocument dresse par
	C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé	
Section : CK	le 13/01/2023par	
Feuille(s) : 01	Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées	
Qualité du plan : régulier <20/03/80	au dos de la chemise 6463.	
Echelle d'origine : 1/1000	A .17/02/2023, le	
Echelle d'édition : 1/250		
Date de l'édition : 01/01/2004	Réf:13922/CD	



INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET Nº 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit),

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à a diffigagence des parties e tearfiffe par elles, qui est sournis au Bervive du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changament de limite, pour véiffication et nunérotage des nouveaux liots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur les tien finement www.cadastre.gouvil. L'arrêté du 22 décembre 1992 relaif à l'information des consommateurs sur les pirk des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, disingulant de manière très apparente les prestations exigées; par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. Larrête précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES.—Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires, Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contigués et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. — Elle est effectuée à la demande des propriètaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée assa remettre en cause les limites fiquées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES Nous soussiané(e)s	
demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.	
À BASTIA , le 21/03/2023	
Signature(s) (1):	
du (ou des) propriétaire(s) (2)	
du mandataire autorisė par le pouvoir joint (2)	
THE POST OF THE POST OF THE	
LE SENVICE DU CADASI NE	
Après vérification (1) :	
accepte le présent document d'arpentage	
rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet	
Cachet du service À le le	
(1) Cocher la case correspondante. (2) Préciser le nom, prénom et s'il s'auit d'une personne morale, la qualité du signataire.	
(z) rreciser ie nom, prenom et, s il s agit d'une personne morale, la quante du signataire.	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

Date de réception du document Numéro d'ordre du document 6463-N-SD (Mai 2021) DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

1	
II	
1	
1	

DE DÉLIMITATION (1) PROCÈS-VERBAL

CORSE-DU-SUD département

feuille

section Ajaccio

> préfixe 000

	lotissement	expropriation aménagement foncier agricole forestier et environnemental					
Document établi pour (2) :	modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier	Inounne le parcenaire cadastra seron es enoncarons au present document appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)	DÉSIGNATION DES PARTIES	propriétaire(s) avant modification	propriétaire(s) après modification	Collectivité de Corse	

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION DATE DE L'APPLICATION SUR PCI Numéro:

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE". (2) Cocher la case correspondante.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

		CONTENANCE	ha 16 a ca	The second secon				With the second											h3 s
		MISE AU P	NATURE DE CULTURE CLASSE							en en en									
		arpentage 1 F.T.	- 12 - 13 -															10.10	
NOUVELLE		CALCULS AUXILIAIRES ET COMMENSATIONS DES RÉSULTATS	11	S. graphique	6 (0) Arpentage => 0	(-2) Arpentage => 0	Total : 27 Écart Cadastre : 2 Total : -2		Écart Cadastre Total : 2										
NO		NCE	a ca		9	21			伍										
(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration) SITUATION NOUVELLE		CONTENANCE	ha 10 a																
		N° DE LOT DE	6																
			NOM ET PRÉNOM			Collectivité de Corse													
	0	Designation N° DE PLAN provisoire	(1)		æ	۵													
	XE: 000		9																
	PRÉFIXE :	ge SECTION	5																4
NE		E arpentage	ca 4		25														
SITUATION ANCIENNE		CONTENANCE	ha 3 a																
SILUALIC	PRÉFIXE: 000	N° DE PLAN	2		10														
5,	PRÉFIX	SECTION			, y														

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

<u>Dossier</u>: 230118 AJACCIO CDC

RAPPORT D'EXPERTISE

PLAN DU RAPPORT

I.	REQUERANT(S)- OBJET DE LA MISSION	3
	CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION	
III.	. ETUDE DU MARCHE IMMOBILIER ET FONCIER LOCAL	4
IV.	ESTIMATION DE LA VALEUR VENALE	5
ΑN	NEXE 1 - PIECES REMISES PAR NOTRE(S) REQUERANT(S)	7
ΑN	NEXE 2 - REPERAGE DU(ES) BIENS(S)	8
ΑN	NEXE 3 - SITUATION JURIDIQUE	9
ΔN	NEXE 4 -FTUDE DE MARCHE	10

I. REQUERANT(S)- OBJET DE LA MISSION

COLLECTIVITE DE CORSE 22 cours Grandval 20187 AJACCIO CEDEX 1

Mission : déterminer la valeur vénale des biens et droits immobiliers ciaprès désignés :

Parcelle cadastrée section CK n°10 (25 m²) sise commune d'AJACCIO.

Contexte et finalité du rapport : Etude Patrimoniale

II. CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

Le présent rapport a été établi selon les pièces listées en **Annexe 1** et dires obtenus au cours d'entretien ou de la visite des lieux.

Aucune autre servitude ou autre obligation que celles citées dans ce rapport n'a été portée à notre connaissance.

Pour une meilleur visibilité, un repérage cartographique des biens a été effectué et constitue **l'Annexe 2**.

Il est ici rappelé que seul le Certificat d'Urbanisme délivré par la commune renseigne de manière certaine les règles d'urbanisme applicables à un immeuble donné. Les informations portées à notre connaissance et sous toutes réserves d'obtention d'un certificat d'urbanisme sont listées en **Annexe 3.**

Notre étude de marché sur le secteur susvisé (**Annexe 4**) a été établie d'après les données récoltées dans le Fichier *Demandes de Valeur Foncière* (DVF: jeu de données sur les transactions immobilières produit par la Direction générale des finances publiques) complétées par des informations plus précises récoltées auprès des Notaires, Organisme tel la SAFER......

III. ETUDE DU MARCHE IMMOBILIER ET FONCIER LOCAL

Notre étude de marché sur le secteur susvisé a été établie d'après :

- Les données récoltées dans le Fichier Demandes de Valeur Foncière (DVF : jeu de données sur les transactions immobilières produit par la Direction générale des finances publiques)
- Les informations obtenues auprès des Études Notariales (Fichier PERVAL)
- Les indicateurs d'organismes tel que la SAFER...

A propos du fichier DVF, il convient de noter :

- La valeur foncière inclut les frais d'agence, s'ils sont à la charge du vendeur, l'éventuelle TVA mais exclut les frais d'agence, s'ils sont à la charge de l'acquéreur, les frais de notaires et la valeur des biens meubles stipulée dans l'acte de mutation.
- ➤ La surface réelle est la surface mesurée au sol entre les murs ou séparations et arrondie au mètre carré inférieur. Les surfaces des dépendances ne sont pas prises en compte. Elle peut différer selon les déclarations fiscales des propriétaires. Seules les surfaces « Carrez » sont certifiées par des tiers indépendants. Par conséquent, il convient d'être prudent sur les prix au m² annoncés des immeubles bâtis.
- > La surface du terrain est la contenance cadastrale.

Les valeurs unitaires retenues (Prix au m²) émanent de l'étude de marché (Annexe 4). Cependant, une adaptation des termes de comparaison s'avère nécessaire selon les :

Pour les immeubles bâtis:

- Surface du bien,
- > Situation juridique (constructibilité, urbanisme, occupation des
- > lieux, détention par SCI, Détention en indivision...)
- État global du bien,
- > Aménagements des espaces verts ou parties communes
- Éléments de conforts et d'habitabilité mis en œuvre
- Orientation et ensoleillement...etc.

Pour les immeubles non bâtis :

- Situation urbanistique (Annexe 3)
- Occupation des lieux
- Equipement de la parcelle (voirie, eau, électricité...etc.)
- Déclivité de la parcelle et nature des sols
- Éloignement des parties actuellement urbanisées

IV. ESTIMATION DE LA VALEUR VENALE

Date de visite : 01/02/2023

Commune: 20000 AJACCIO
Adresse: CHAPELLE DES GRECS

Désignation : Parcelle cadastrée section CK n°10

Accès: L'accès à la propriété s'effectue depuis la voie publique.

Servitude: Néant

Occupation : Dans le cadre de cette étude, nous considérons ledit bien

comme libre de toute occupation.

Observation: Bordure de route

20000 AJACCIO CHAPELLE DES GRECS Parcelle cadastrée section CK n°10









Considérant :

- L'étude du marché Foncier local (Annexe 4),
- La configuration et la contenance de la parcelle,
- L'urbanisme applicable au secteur

Nous retiendrons un prix unitaire de 120,00 euros/m², soit :

25,00 m² X 120,00 euros = 3 000,00 euros

Trois mille euros

La validité de cette estimation est de six mois sous réserve que les conditions juridiques restent inchangées.

Dans l'hypothèse d'une vente, la valeur vénale arrêtée ci-dessus peut être augmentée ou diminuée d'un pourcentage oscillant autour de 5%.

Annexes

ANNEXE 1 - PIECES REMISES PAR NOTRE(S) REQUERANT(S)

Le présent rapport a été établi selon les pièces listées ci-dessous et dires obtenus au cours d'entretien ou de la visite des lieux.

Aucune autre servitude ou autre obligation que celles citées dans ce rapport n'a été portée à notre connaissance.

Liste des pièces communiquées :

Plan Cadastral Cartorisque Matrice cadastrale

ANNEXE 2 - REPERAGE DU(ES) BIENS(S)





ANNEXE 3 - SITUATION JURIDIQUE

Selon les informations communiquées par notre requérant, ses biens et droits immobiliers doivent être considérés :

- > Détenus en pleine propriété
- > Libres de toute occupation

Urbanisme

A la demande de notre requérant, aucune demande officielle n'a été effectuée auprès des services administratifs compétents en regard du temps de réponse de l'administration. Nous avons considéré ledit bien exempt de toutes prescriptions particulières pouvant impacter sa valeur vénale. Il est ici rappelé que seul le Certificat d'Urbanisme délivré par la commune renseigne de manière certaine les règles d'urbanisme applicables à un immeuble donné.

Les informations portées à notre connaissance et sous toutes réserves d'obtention d'un certificat d'urbanisme sont listées ci-dessous.



Zone UCa du PLU

ANNEXE 4 - ETUDE DE MARCHE

Num	Data da la	Nom de la veie	Sect	Num	Valeur	Prix	Curfoso du
éro	Date de la mutation	Nom de la voie de l'adresse	ion	éro	foncière (en €)	unitaire (€/m²)	Surface du terrain (en m²)
1	24/03/2014	FRATI	CR	0003	450 000,00 €	200,00€	2250
2	22/05/2014	CALENCHES	СР	0184	19 300,00 €	12,87 €	1500
3	19/06/2014	BD ALBERT 1ER	CD	0443	1 000,00 €	13,70 €	73
4	26/08/2014	RUE DE WAGRAM	CD	0038	700 000,00 €	2 071,01 €	338
5	30/09/2014	PASCIPECORA	СМ	0173	600 000,00 €	416,67€	1440
6	05/11/2014	VIGNOLA	CR	0095	980 000,00 €	1 080,49 €	907
7	09/03/2015	BD MADAME MERE	CD	0066	11000,00€	189,66 €	58
8	20/04/2015	CACALOVO	CI	0089	2000000,00€	104,11 €	19210
9	23/09/2015	PARC BERTHAULT FAGNI	CK	0175	15000,00€	833,33 €	18
10	29/10/2015	PARC BERTHAULT	CK	0582	48 000,00 €	35,37 €	1357
11a	16/12/2015	RUE COLOMBA	CD	0463	120 000,00 €		12
11b	16/12/2015	RUE COLOMBA	CD	0464	120 000,00 €		27
11	16/12/2015				120 000,00 €	3 076,92 €	39
12	25/02/2016	LOT PASCI PECORA	СМ	0161	700 000,00 €	463,58 €	1510
13a	28/06/2016	CALENCHES	CP	0187	555 000,00 €		1176
13b	28/06/2016	VIGNOLA	CP	0184	555 000,00 €		1500
13	28/06/2016				555 000,00 €	207,40 €	2676
15	04/11/2016	PASCIPECORA	CM	0176	540 000,00 €	381,63€	1415
16	22/02/2017	RUE DE MARENGO	CD	0311	80 000,00 €	579,71 €	138
17a	04/05/2017	RUE DE MARENGO	CD	0310	500 000,00 €		143
17b	04/05/2017	RUE DE MARENGO	CD	0318	500 000,00 €		433
17	04/05/2017				500 000,00 €	868,06 €	576
18	21/07/2017	BD ALBERT 1ER	CD	0441	1,00 €	0,00€	1803
19	23/10/2017	ACCIOLE	СР	0021	880 000,00 €	691,28€	1273
20	23/10/2017	ACCIOLE	СР	0020	750 000,00 €	591,95€	1267
21a	21/12/2017	SCUDO	CO	0097	90 212,00 €		356
21b	21/12/2017	SCUDO	CO	0459	90 212,00 €		262
21c	21/12/2017	SCUDO	CO	0456	90 212,00 €		12
21d	21/12/2017	SCUDO	CO	0455	90 212,00 €		51
21e	21/12/2017	SCUDO	СО	0268	90 212,00 €		252
21f	21/12/2017	SCUDO	CO	0450	90 212,00 €		122
21g	21/12/2017	SCUDO	CO	0192	90 212,00 €		140
21h	21/12/2017	SCUDO	CO	0453	90 212,00 €		51
21i	21/12/2017	L ARIADNE	CN	0082	90 212,00 €		616
21j	21/12/2017	BARBICAJA L AJUDANTE	CN	0252	90 212,00 €		691
21	21/12/2017				90 212,00 €	35,34 €	2553
25	23/05/2018	RES MARENGO	CD	0442	52 500,00 €		

Num éro	Date de la mutation	Nom de la voie de l'adresse	Sect ion	Num éro	Valeur foncière (en	Prix unitaire	Surface du terrain (en m²)
27	10/09/2018	RES DES ILES LE CHYPRE	CL	0480	1000,00€	(€/m²) 0,63 €	1593
28a	25/01/2019	PASCIPECORA	СМ	0174	630 000,00 €		728
28b	25/01/2019	PASCIPECORA	СМ	0175	630 000,00 €		736
28	25/01/2019				630 000,00 €	430,33 €	1464
30a	09/05/2019	BARBICAJA	CN	0217	127 945,88 €		3
30b	09/05/2019	BARBICAJA	CN	0255	127 945,88 €		1082
30	09/05/2019				127 945,88 €	117,92€	1085
31	04/06/2019	BD MADAME MERE	CD	0061	14000,00€	166,67 €	84
32	08/04/2019	VIGNOLA	CR	0088	600 000,00 €	375,00 €	1600
33	13/12/2019	RUE DE MARENGO	CD	0314	5 000,00 €	35,71 €	140
34	16/06/2020	RUE DE MARENGO	CD	0316	20 000,00 €	116,28 €	172
35	07/09/2020	BD PUGLIESI CONTI	CD	0465	50 000,00 €	526,32 €	95
37	28/09/2020	FRATI	CR	0192	5000,00€	50,00€	100
38	12/05/2021	RUE DE MARENGO	CD	0311	95 000,00 €	688,41 €	138
39	23/07/2021	BARBICAJA	CN	0258	60 000,00 €	284,36 €	211
40	12/08/2021	CALA DI SOLE	CO	0047	1530000,00€	2781,82€	550
41	02/09/2021	FRATI	CR	0005	514000,00€	261,71 €	1964
42	02/09/2021	FRATI	CR	0006	569 000,00 €	261,85 €	2173
43	22/09/2021	RUE DE WAGRAM	CD	0023	850 000,00 €	2 567,98 €	331
44	29/10/2021	PASCIPECORA	CM	0173	2695480,00€	1871,86€	1440
45a	16/11/2021	BD PUGLIESI CONTI	CD	0217	630 000,00 €		47
45b	16/11/2021	BD PUGLIESI CONTI	CD	0219	630 000,00 €		88
45c	16/11/2021	BD PUGLIESI CONTI	CD	0220	630 000,00 €		49
45d	16/11/2021	BD PUGLIESI CONTI	CD	0218	630 000,00 €		24
45	16/11/2021				630 000,00 €	3 028,85 €	208
46a	25/11/2021	RUE CAPITAINE PAUL BOSC	CD	0359	169 000,00 €		86
46b	25/11/2021	RUE CAPITAINE PAUL BOSC	CD	0358	169 000,00 €		181
46	25/11/2021				169 000,00 €	632,96 €	267

PROMESSE DE VENTE

AD109 - RD111 – AIACCIU CK 10

Propriété n° 00001 -

La soussignée :

promet par les présentes et s'engage à vendre

Désignation de l'immeuble

	Commune d'AIACCIU											
<u> </u>		Réfé	rence cadastrale		Numána	Acq	uisition	Non acquis				
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²	Numéro du plan	N°	Empr.m	N°	Surf. m²			
CK	10	LAND E	BD N STEPHANOPOLI DE COMMENE	25			6		21 (Écart cadastre : -2)			
					Total e	en m²	6					

Conditions d'indemnisation

	AIACCIU											
Référence cadastrale : Sec	etion CK Nº 10 - BD	N STEPHANOPOLI DE COMMENE										
Valeur vénale /m	Surface en m ²	Total										
120.0000	$x 6.00 \text{ m}^2 =$	720.00€										
	Total général :	720.00 €										

Promesse de vente Référence propriété : AD109 - 00001

Les présentes sont acceptées aux conditions suivantes :

1- La cession de l'emprise sur la propriété de l'ayant droit désignéen 1ère page est consentie au profit de LA COLLECTIVITE DE CORSE - 22 Cours Grandval – BP 215 - 20187 AJACCIO Cedex 1 et acceptée moyennant le versement de la somme de : 720,00 €, soit SEPT CENT VINGT EUROS.

Cette somme sera payée au plus tard après que l'acte de cession aura satisfait aux formalités de publicité foncière effectuées auprès du Service de la Publicité Foncière d'Ajaccio selon les règles de la comptabilité publique. Il est précisé ici que le délai actuel de publication d'un acte au Service de la Publicité Foncière d'Ajaccio est de douze mois environ à partir de la date de dépôt de tout document à publier.

Par ailleurs, ce versement interviendra à condition que l'ayant droit ait satisfait à la délivrance des documents nécessaires au paiement de l'indemnité (RIB et procuration s'il y a lieu).

- 2- La présente promesse de vente <u>sera valable douze mois</u> à compter de sa signature par le ou les propriétaires. Pendant cette période, les immeubles désignés au tableau ci-avant ne pourront être ni aliénés ni hypothéqués. Ils ne supporteront pas de nouvelles servitudes, ne feront pas l'objet d'un contrat locatif ni, le cas échéant, de son renouvellement.
- **3-** Cette cession est consentie à la **COLLECTIVITE DE CORSE** sous les charges et conditions ordinaires et de droit des cessions amiables. La réalisation de cette promesse de vente sera constatée, selon le cas, par acte dressé en la forme administrative ou notariée.
- 4- Les frais annexes seront supportés par l'Administration.
- 5- L'Administration, et toute personne physique ou morale intervenant pour le compte de celleci, est autorisée à prendre possession du ou des immeubles et à en disposer en toute propriété, un mois après le paiement ou la consignation de la somme due. Cependant, si l'ayant droit accordait à l'Administration une autorisation de prise de possession anticipée du ou des immeubles, l'entrée en jouissance interviendrait à la date de la signature de ce document.

Fait à Afacuo

Faire précéder la signature de la mention "Lu et approuvé"

lu et afronve

Le 17 Avril 2025

Page 2 sur 2



OFFRE D'INDEMNISATION

Conformément à l'estimation rendue le 16/02/2023 par le Cabinet d'expertise foncière mandaté par la CdC

Opération:	AD109 – RD111 – AIACCIU CK 10 l	

Propriété: 00001-Propriétaire: 00001-

La soussignée:

Offre:

AIACCIU		
Référence cadastrale : Section CK N° 10 – BD N STEPHANOPOLI DE COMMENE		
Valeur vénale /m²	Surface en m ²	Total
120.0000 €	x 6.00 m ² =	720.00 €
	Total général :	720.00 €

Conditions particulières:

NATURE DE L'IMMEUBLE

Bordure de route.

URBANISME

Zone UCa du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'AIACCIU.

ORIGINE DE PROPRIETE/SITUATION JURIDIQUE

Indéterminée.

SITUATION LOCATIVE / CONDITIONS D'OCCUPATION

Parcelle supposée libre de toute occupation.

Bonjour acceptation de l'affre aux conditions ci-desces.

Cette acceptation donnera lieu à un acte de vente en la forme administrative ou notariée.

(1) Fait à Afacero

Le 17 AVAP 2023

Faire précéder la signature de vos nom et prénom ainsi que de la mention manuscrite suvante : « Bon pour acceptation de l'offre aux conditions ci-dessus »